Image not found or type unknown

Découvert bancaire qui en est responsable ?

Par **Farid HAMDI**, le **08/04/2018** à **12:36**

Le gérant de la SARL dont j'étais associé, est parti en laissant des dettes colossales.
L'entreprise dont j'étais associé devait être mise en vente aux enchères.
Afin d'éviter de la perdre j'ai due payer une grande partie de ces dettes.Cette entreprise possédait 2 comptes dans 2 banques différentes. L'une des banques à accepter le remboursement du découvert ainsi que le loyer sur 2 ans de la location du TPE.La 2ième refusa le remboursement en m'expliquant que le découvert était un crédit qu'avait contracté le,gérant et par conséquent c'était lui seul de le rembourser.
Quelle banque à respecter les procédures légales?

Par **Visiteur**, le **08/04/2018** à **14:23**

Bonjour,
Peut-être les 2, si le prêt évoqué par la seconde a été fait au gérant et non à la SARL,mais s'il s'agit d'un découvert au nom de la SARL, c'est a la sté de régler.

Par **Farid HAMDI**, le **09/04/2018** à **18:11**

Merci pour votre réponse, mais le prêt de la seconde banque à été fait à la SARL aussi, mais le découvert étant un crédit, n'est ce pas à celui qui le contracte et qui signe qui en est responsable.
Ma question en fait, et dois-je demander à la première banque de me rembourser la somme que j'ai payé pour solder ce crédit?

Par **Visiteur**, le **09/04/2018** à **18:52**

Demandez un remboursement me semble diffucile.
Vous auriez dû le faire au moyen d'un apport en compte courant et la SARL règle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés